

**Arrêté préfectoral n° 2023-283  
autorisant l'extension du cimetière de la commune de SAINT-WITZ**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-1 et suivants et R. 2223-1 et suivants,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 27/2023 du 30 mars 2023 du conseil municipal de SAINT-WITZ approuvant le projet d'extension du cimetière communal et autorisant la maire à en solliciter l'autorisation,

**Vu** le dossier produit par M. Frédéric MOIZARD, maire de SAINT-WITZ, le 20 juin 2023,

**Vu** l'arrêté du maire de SAINT-WITZ du 20 avril 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'extension de son cimetière communal,

**Vu** l'avis favorable émis et les conclusions motivées du 15 juin 2023 par M. Maurice FLOQUET, désigné en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** l'avis de la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Île-de-France du 26 septembre 2023, complété le 20 novembre 2023,

**Vu** l'avis favorable émis par les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires lors de sa séance du 14 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'extension du cimetière communal de SAINT-WITZ situé à l'intérieur d'un périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations est soumis à autorisation préfectorale,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, le projet est soumis à autorisation préfectorale, après réalisation d'une enquête publique conformément au code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de SAINT-WITZ souhaite procéder à l'extension de son cimetière afin d'anticiper une saturation des concessions,

**CONSIDÉRANT** que la surface de l'extension du cimetière présentée dans le projet est suffisante pour y inhumer le nombre de morts qui peuvent y être enterrés chaque année,

**CONSIDÉRANT** que le projet présenté répond aux exigences des articles L. 2223-1 et suivants et R.2223-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1° :** L'extension du cimetière communal de SAINT-WITZ est autorisée, sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le dossier présenté par la commune.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 97027 Cergy-Pontoise cedex dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de SARCELLES et le maire de SAINT-WITZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Fait à Cergy, le **15 DEC. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

  
Laetitia CESARI-GIORDANI